



WWW.ANFH.FR

EN SAVOIR PLUS

www.anfh.fr/cfp.php

WWW.ANFH.FR

**LE CONGÉ DE FORMATION
PROFESSIONNELLE (CFP)**

**PRIORITÉS
ET CRITÈRES
DE PRISE
EN CHARGE
POUR L'ANNÉE
2010**

LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Le décret du 21 août 2008 sur la formation tout au long de la vie dans la fonction publique hospitalière a modifié les conditions d'attribution du Congé de Formation Professionnelle (CFP).

Le Comité de gestion national (CGN) a désormais l'obligation réglementaire de définir annuellement des priorités et des critères de prise en charge qui doivent être appliqués uniformément sur le territoire national pour garantir une égalité de traitement entre tous les agents de la fonction publique hospitalière. Les crédits consacrés au financement des congés de formation professionnelle sont répartis entre les différentes séances d'examen des demandes et entre les priorités.

PRIORITÉS POUR L'ANNÉE 2010

CFP CLASSIQUES

Prise en charge prononcée en fonction de l'enveloppe de la séance et dans l'ordre de la notation obtenue par les différents dossiers présentés à la grille de critères. En cas d'égalité de note, les demandes sont satisfaites dans l'ordre de leur réception.

CFP ÉTUDES PROMOTIONNELLES (EP)

Prise en charge prononcée en fonction de l'enveloppe EP (et éventuellement de la séance) et dans l'ordre de la notation obtenue par les différents dossiers présentés à la grille de critères EP. En cas d'égalité de note, l'ancienneté dans la fonction publique la plus élevée servira de critère complémentaire.

CRITÈRES POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS CFP CLASSIQUES (HORS EP)

- **Nature de la formation** et motivations de l'agent
- **Type de dossier** : modules complémentaires VAE mais non EP ou dossier classique CFP mais non EP
- **Conditions d'admission** dans la formation
- **Sanction** de la formation
- **Catégorie** professionnelle
- **Modalités** de prise en charge de la formation
- **Cohérence** du projet
- **les « + » du dossier** (élément important non prévu dans les critères justifiant une attribution de points supplémentaires)

CRITÈRES POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS CFP – EP

→ TYPE DE DOSSIER

- EP refusée par l'établissement au motif d'absence de poste vacant dans les 3 ans ou d'emploi non existant
- EP Établissement de moins de 150 agents
- EP Changement de filière
- EP refusée au Plan, au FORMEP (si établissement adhérent) et au FMPEP
- EP autre

→ CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

→ LES « + » DU DOSSIER

(élément important non prévu dans les critères justifiant une attribution de points supplémentaires)